

POLITIQUE CONCERNANT UN CONFLIT D'INTÉRÊTS POSSIBLE DURANT LA SUPERVISION CLINIQUE EN RAISON D'UNE RELATION PERSONNELLE

La Faculté de médecine reconnaît le potentiel de conflit d'intérêts et les difficultés inhérents à la participation d'un proche au processus de supervision et d'évaluation d'un étudiant ou d'un résident.

Selon le contexte de la Politique en matière d'éthique professionnelle de l'Université d'Ottawa, un proche peut être un parent, un époux, un fils, une fille, un frère ou une sœur, ou toute autre personne résidant avec le membre de la Faculté, ou un médecin traitant, ou une personne avec laquelle le stagiaire entretient un lien étroit.

La politique de la Faculté convient donc qu'aucun membre de la Faculté ne devrait superviser ou évaluer le travail d'un proche ou de toute autre personne avec laquelle il entretient des liens étroits, dans un contexte pédagogique ou professionnel, sauf dans le cas d'une supervision occasionnelle durant une fonction de garde s'il est impossible de faire autrement. La Faculté doit demeurer à l'affût de tout conflit d'intérêts possible en matière de supervision et les traiter avec professionnalisme.

Comité	Date
Conseil de la faculté	10 octobre 2007
Sénat de l'Université –	7 novembre 2007*
Comité des études médicales postdoctorales	22 novembre 2023

**aucune modification n'a été apportée par rapport à la version précédente, aucune autre approbation n'est donc nécessaire.*